

# INFOS HERENS

## 1/ MARQUAGE INTEGRAL

L'essai de marquage électronique est entré dans sa 2<sup>ème</sup> année. Il ressort des données, intermédiaires de juin 2001, mises en valeur par Monsieur Pascal Zufferey que 14 % des puces électroniques ont perdu leur lisibilité. Les pertes de marques se montent à 2,7 % et sont inférieures à celles enregistrées auparavant.

Pour palier à la perte de lisibilité, il a été demandé d'apposer la marque ronde portant la puce électronique à l'intérieur de l'oreille gauche. De même, pour faciliter la lecture du numéro, il est également possible de fixer la boucle femelle de la marque auriculaire droite à l'intérieur de l'oreille.

Par ailleurs, vu les lacunes constatées par la Bdta SA, il est utile de rappeler ci-dessous quelques points importants :

### COMMANDE DE NOUVELLES MARQUES

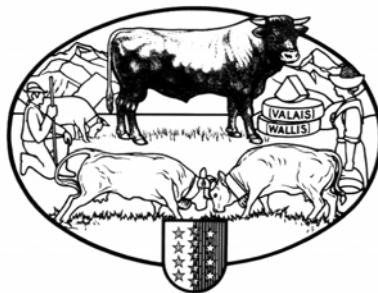
Vu que les marques électroniques actuelles ne donnent pas entière satisfaction, il est prévu soit de les modifier soit d'en trouver de nouvelles, raison pour laquelle il ne faut en commander que le nombre nécessaire pour la période de vêlage 2001/2002.

La commande ne peut se faire **qu'avec le formulaire de commande F 37**. Une commande effectuée par Internet aurait pour conséquence la livraison de marques conventionnelles jaunes.

Au cas où vous n'auriez pas ce formulaire, il faut le commander par fax si possible, en mentionnant votre numéro BDTA.

### COMMANDE DE MARQUE DE REMPLACEMENT

Ces commandes doivent être effectuées par l'éleveur lui-même, au moyen du **formulaire F 54 "notification de perte de marque auriculaire"** ou mieux par Internet.



## NOTIFICATION DE NAISSANCE

Les notifications de naissance se feront désormais au moyen du **formulaire F 50**. Il n'y a plus nécessité d'y faire figurer le numéro

de la puce électronique. Par ailleurs, ce formulaire doit être rempli conformément aux instructions figurant dans la nouvelle édition de la brochure d'information.

Pour mémoire, le code race est 90 pour l'Hérens et le code organisation d'élevage est le 41 pour notre Fédération.

## 2/ REMISE DE DOCUMENTS

En annexe, vous sont transmis trois documents, soit :

- La **carte d'étable** qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs.
- La **liste des lactations clôturées** par exploitation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2000.
- Le **catalogue des nouveaux taureaux de testage**.

Seuls trois taureaux sur les cinq placés à l'IA ont rempli les conditions pour leur utilisation en insémination. Notre fédération aurait pu remplacer les sujets inaptes mais y a renoncé car la semence n'aurait été disponible qu'après la période de monte.

## 3/ CARNETS DE SAILLES

Les carnets de saillies ont été adaptés au nouveau marquage. Ainsi, l'annonce des sujets saillis devra se faire avec le numéro complet de la BDTA.

#### 4/ EXPO CANTONALE 2002

L'expo cantonale 2001 n'a pas eu lieu vu l'apparition de la fièvre aphteuse en Angleterre. Comme cette manifestation avait eu un succès certain en 2000, le Comité a décidé d'y participer en 2002.

Réservée aux vaches, celle-ci se tiendra le **samedi 9 mars**. Notre fédération dispose de 60 places.

Que les éleveurs intéressés préparent leurs animaux et qu'ils les habituent à marcher au licol.

#### 5/ DIVERS

Il ressort des recensements annuels du bétail que le nombre de vaches Hérens a évolué comme suit depuis 1995 :

1995	:	6'281	1999	:	6'237
1996	:	6'508	2000	:	6'140
1997	:	6'499	2001	:	6'241
1998	:	6'445			

La diminution du cheptel constatée de 1996 à 2000 semble se stabiliser et le nombre de vaches recensées en 2001 avoisine celui de 1995.

*Fédération d'élevage de la race  
d'Hérens*

10/12/2001